



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants : Ile-de-France

Question écrite n° 942

## Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur les difficultes que rencontrent les jeunes bacheliers pour s'inscrire dans les universites parisiennes. Il lui expose la situation de la fille d'un militaire en poste jusqu'a la fin de l'annee scolaire 1987-1988 dans le departement de la Marne. Cette jeune fille qui, l'annee prochaine, habitera Paris compte tenu de la mutation de son pere dans cette ville, a demande a s'inscrire en Sorbonne. Les services de la scolarite l'ont invitee a se presenter le 5 juillet 1988 pour remplir les formalites d'inscription. Or, a cette date, les resultats du baccalaureat n'etaient pas connus dans la Marne. Il parait anormal que, dans cette hypothese, il n'y ait eu aucune autre possibilite pour cette jeune bacheliere de se faire inscrire a une date plus tardive de facon a justifier de sa reussite au baccalaureat. Ce formalisme administratif qui veut qu'il n'y ait qu'un seul jour d'inscription et le refus de tenir compte des situations particulieres des interesses qui, en l'occurrence, sont tout a fait independantes de leur volonte, sont des plus regrettables. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre a la prochaine rentree universitaire pour que les situations des etudiants soient mieux etudiees lors des procedures d'inscription.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports accorde une attention particuliere a l'accueil des nouveaux bacheliers dans les universites. D'importantes mesures, s'articulant autour de dispositions d'ordre pedagogique, administratif et financier, ont ete prises depuis plusieurs annees et renforcees en 1988 pour creer les conditions d'un deroulement plus harmonieux des inscriptions : amelioration de l'information des lyceens, developpement des capacites d'accueil des universites, notamment dans des filieres a finalite professionnelle tres sollicitees, renforcement par des moyens telematiques et deconcentration, cette annee, aupres des recteurs du dispositif de recensement et d'exploitation des voeux d'etudes superieures des eleves des classes terminales. Ce dispositif permet de prevoir les flux d'entree dans les diverses filieres d'enseignement superieur et partant, d'organiser dans de bonnes conditions, tout particulierement en region parisienne, le suivi des inscriptions des bacheliers dans les etablissements. Ces differentes mesures doivent faciliter le deroulement dans de bonnes conditions des inscriptions sur la base des dispositions reglementaires fixant le cadre general de la procedure. Une grande autonomie est laissee aux universites dans l'organisation et le calendrier des operations. Dans le cadre de cette autonomie, la plupart des universites parisiennes ont ouvert leurs guichets d'inscription le 5 juillet, date de publication des resultats du premier groupe d'epreuves du baccalaureat et quelques etablissements ont, pour certaines filieres tres recherchees, clos rapidement leurs guichets. Il convient toutefois de rappeler qu'en region Ile-de-France, les trois academies de Paris, Versailles, Creteil forment un ensemble et que ce sont les capacites d'accueil, pour chaque filiere, des treize universites parisiennes qui doivent etre prises en compte. Ainsi a-t-on pu constater que les possibilites d'inscription dans toutes les formations, y compris les plus demandees, se sont prolongees plusieurs jours, parfois plus d'une semaine et globalement plus longtemps que l'an passe. L'etudiante dont il est fait mention gardait donc, apres le 5 juillet, la possibilite de s'inscrire dans des etablissements parisiens autres

que celui de son premier choix. Elle pouvait être guidée dans ses démarches par le dispositif d'information mis en place par la direction des enregistrements supérieurs qui, dans le cadre de son système telematique ESUP, proposait, en juillet, une rubrique « Special inscriptions », avec le suivi au jour le jour et l'actualisation en temps réel de la situation des inscriptions par filière dans les universités d'Ile-de-France. La réglementation prévoit que c'est aux recteurs qu'il appartient d'affecter les candidats n'ayant pu obtenir d'inscription. En Ile-de-France, ces derniers étaient invités à adresser, le 20 juillet au plus tard, au service interacademique du rectorat de Paris, une fiche d'attente attestant de leur non-inscription et mentionnant leurs souhaits de formation. Il apparaît d'ores et déjà que tous les candidats ayant suivi les indications qui leur étaient fournies ont reçu une réponse positive correspondant le plus souvent au premier ou au second vœu exprimé. Ce premier bilan des inscriptions apparaît donc largement satisfaisant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 942

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2226